



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE-BERPE-20-116 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2019 de renouvellement d'agrément n° PR 27 00010 D du centre de Véhicules Hors d'Usage de la société PASSENAUD RECYCLAGE implantée sur la commune de COURBÉPINE

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le Code de l'environnement et notamment les titres 1 et 4 du livre V,
- le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 23 mars 2018 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure
- le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage,
- l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage,
- l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- l'arrêté préfectoral n° D1-B1-15-577 du 17 juillet 2015 autorisant la société PASSENAUD RECYCLAGE à exploiter un établissement de stockage et récupération de véhicules hors d'usage sur la commune de Courbépine (27300),
- l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1676 du 12 décembre 2019 portant agrément VHU pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification de l'arrêté,
- la demande de l'inspection des installations classées relative à la modification de l'arrêté du 12 décembre 2019.

CONSIDERANT :

Que la société PASSENAUD RECYCLAGE a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prévus par la réglementation,

Que l'établissement doit poursuivre son activité sans interruption à compter du 20 novembre 2019,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1

l'article 1 de l'arrêté n° DELE/BERPE/19/1976 du 12 décembre 2019 est modifié comme suit :

« La société PASSENAUD RECYCLAGE dont les installations sont situées lieu-dit « Les Loges » à Courbépine (27300), est agréée sous le numéro PR 27 00010D comme centre VHU pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter **du 20 novembre 2019**. »

Article 2

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L. 514-6 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

Un extrait dudit arrêté, énumérant les prescriptions et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie et peut y être consulté par tout intéressé, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé à la préfecture.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait est affiché en permanence de façon lisible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de Courbépine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Copie dudit arrêté est adressée :

- au maire de la commune de Courbépine,
- au sous-préfet de Bernay,
- à l'inspection des installations classées (DREAL Normandie / Unité Départementale de l'Eure),
- au délégué régional de l'ADEME.

Évreux, le **16 JAN. 2020**
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA